

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-019**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 avril 2023

Le 03 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 27 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER

Absents excusés : F. MATHE, N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUIT.

Secrétaire de séance : O. CLABAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-058 du 10 décembre 2020 relative à la convention cadre entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

CONSIDÉRANT les projets communaux de redynamisation du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'acquérir deux identités foncières, situées en centre-bourg, actuellement en vente :

- Une bâtisse sur les parcelles cadastrées ZE n°68 et n°69,
- Une ruine sur la parcelle cadastrée ZE 59 ;

CONSIDÉRANT le prix de vente négocié par l'EPFNA avec le vendeur fixé à 150 000€ pour la totalité parcellaire, en conformité avec l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat ;

CONSIDÉRANT le démembrement de propriété permettant d'assurer le portage foncier suivant :

- Nue-propriété acquise par l'EPFNA à hauteur de 90% du prix de vente, soit 135 000€,
- Usufruit acquis par la Commune fixé à 10% du prix de vente, soit 15 000€ ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Commune à racheter la nue-propriété dans un délai maximal de 5 ans ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'acquérir l'usufruit pour pouvoir réaliser des travaux sur les acquisitions foncières ;

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- **Autorisent l'acquisition de l'usufruit et frais associés par la collectivité, et celle de la nue-propriété par l'EPFNA,**
- **Autorisent le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 avril 2023,

Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 avril 2023,

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.